

EXERCICE  
2018-2019



# Rapport de données sur l'effectif des membres

## Table des matières

Demandes d'inscription à l'Ordre .....	3
Effectif de l'Ordre .....	6
Nouvelles adhésions à l'Ordre .....	7
Attrition des membres .....	8
Données démographiques sur les membres .....	10
Répartition géographique des membres.....	12
Emploi des membres .....	13

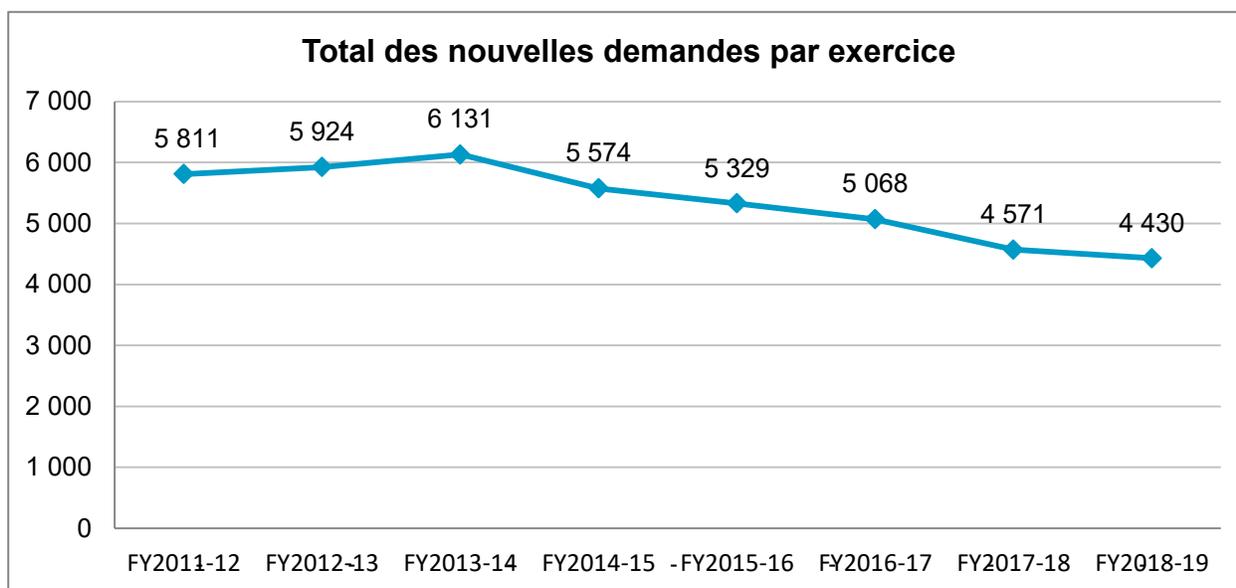
## Demandes d'inscription à l'Ordre

L'Ordre des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance (l' « Ordre ») évalue les demandes d'inscription en fonction des exigences énoncées dans le Règlement sur l'inscription<sup>1</sup>. Pour pouvoir s'inscrire, le demandeur doit satisfaire à toutes ces exigences, parmi lesquelles :

1. soumettre un dossier d'inscription complet accompagné du paiement des frais;
2. terminer et réussir la formation en éducation de la petite enfance requise en Ontario;
3. être admissible à travailler au Canada;
4. maîtriser l'une des langues officielles (français ou anglais);
5. satisfaire aux considérations liées aux problèmes pouvant influencer la pratique;

Les demandeurs qui réussissent à démontrer qu'ils satisfont à toutes ces exigences peuvent obtenir un certificat d'inscription auprès de l'Ordre et exercer la profession, telle que définie dans la *Loi sur les éducatrices et les éducateurs de la petite enfance* de 2007.

La réussite des études est considérée comme une condition essentielle à l'inscription. Bien que les demandeurs puissent satisfaire à cette exigence de plusieurs façons, les diplômés des programmes menant au diplôme d'éducation en services à l'enfance, offerts par les collèges d'arts appliqués et de technologie de l'Ontario (CAATO), représentent la grande majorité des demandes soumises à l'Ordre, c'est-à-dire plus de 80 % des nouvelles demandes d'inscription reçues annuellement.

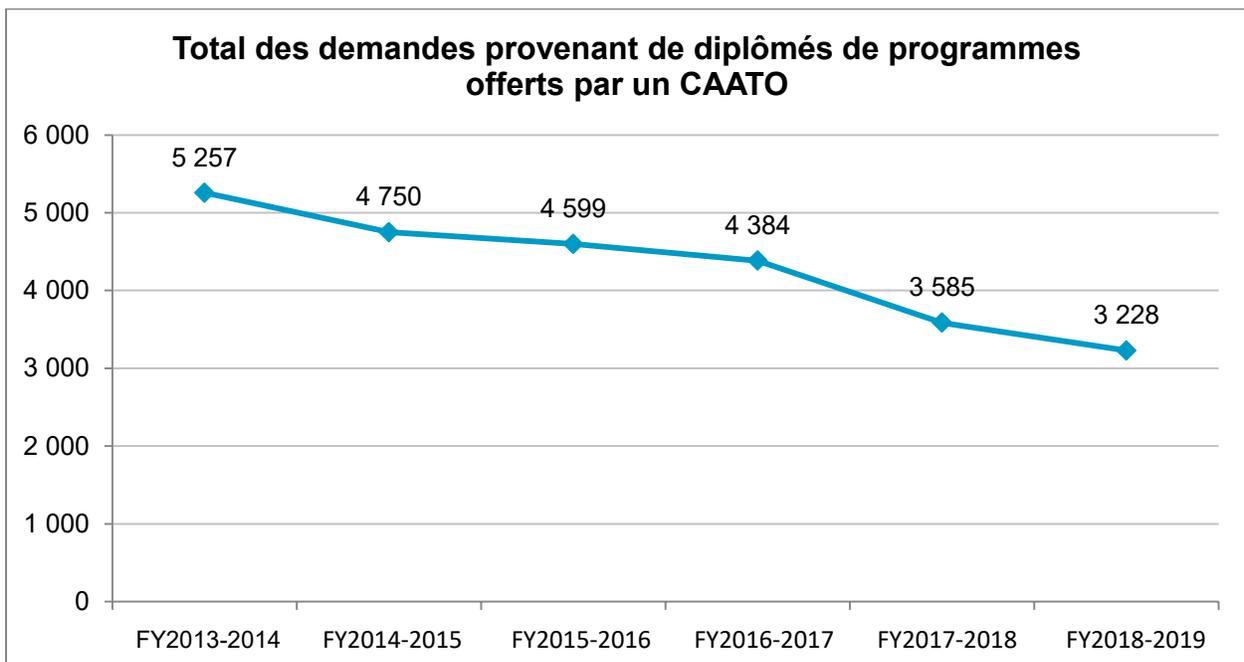


Au cours de l'exercice 2018-2019, l'Ordre a connu une légère diminution des demandes par rapport à l'année précédente, ce qui représente un déclin de 3 % du nombre total de demandes d'inscription présentées. Il s'agit du plus petit nombre de demandes reçues par l'Ordre dans un exercice.

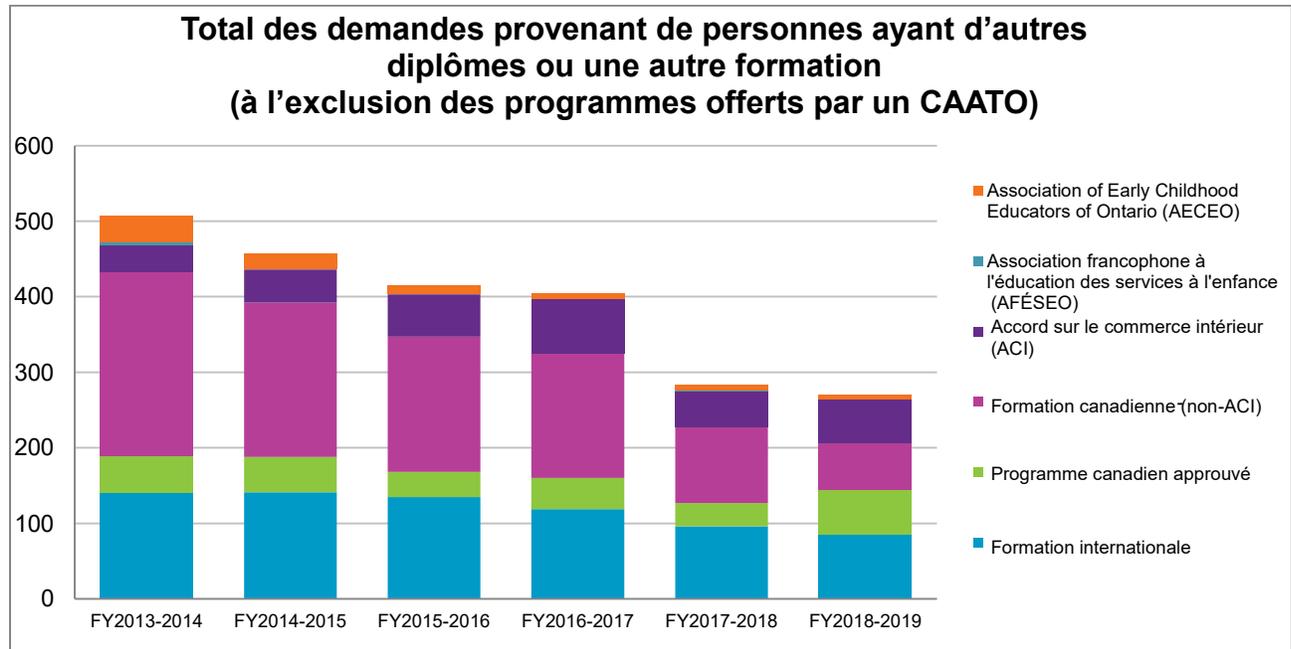
<sup>1</sup>Règlement de l'Ontario 221/08 pris en application de la *Loi de 2007 sur les éducatrices et les éducateurs de la petite enfance* (Canada).

L'Ordre a continué de constater une baisse du nombre de demandes reçues des diplômés de programmes menant à un diplôme de CAATO. Cette année, une baisse de près de 10 % du nombre de ces demandes a été enregistrée par rapport à l'année précédente. Comme les CAATO ne fournissent pas de renseignements sur le nombre d'inscriptions et les taux d'obtention de diplôme, l'Ordre n'est pas en mesure de tirer des conclusions quant au déclin observé et peut seulement continuer à surveiller le nombre de demandes issues de programmes offerts par les CAATO.

Le partage d'informations par les CAATO permettrait de mieux comprendre les facteurs qui ont une incidence sur l'adhésion à l'Ordre, comme les inscriptions des étudiants et les taux d'obtention de diplôme. À l'heure actuelle, l'Ordre a des ententes relatives aux données avec tous les programmes approuvés aux termes de la *Politique d'approbation des programmes d'études* de l'Ordre, ce qui permet d'offrir un aperçu du nombre de futurs membres. En établissant des ententes de partage de données similaires avec les CAATO, l'Ordre aurait l'occasion de cerner les tendances qui pourraient assurer une meilleure planification opérationnelle et des comparaisons plus détaillées entre les programmes qui poussent les diplômés à s'inscrire auprès de l'Ordre.

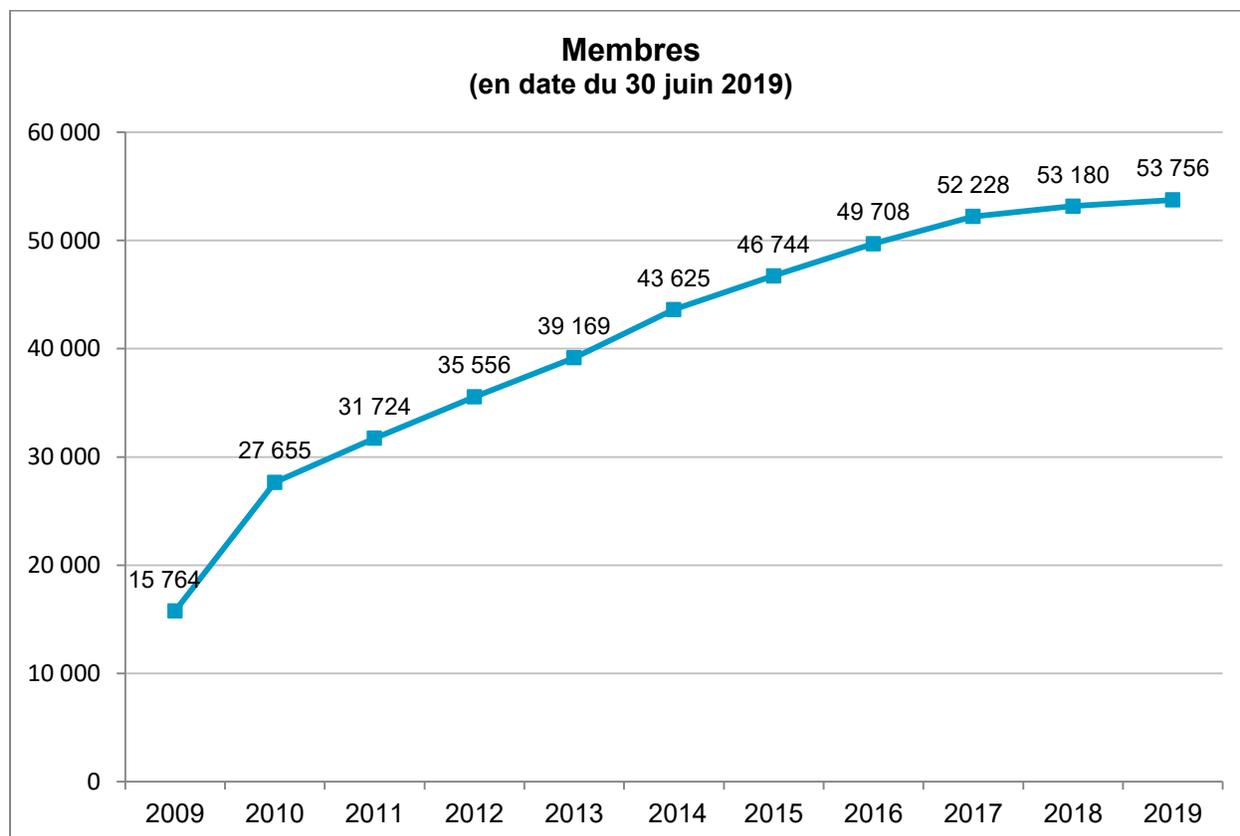


Conformément aux années précédentes, les demandes provenant de personnes ayant d'autres diplômes ou une autre formation (p. ex., qui n'ont pas terminé un programme d'éducation en services à l'enfance offert par un CAATO) représentaient moins de 10 % des demandes reçues par l'Ordre. Le nombre total de demandes reçues de la part de personnes faisant partie de ce groupe a connu une légère baisse de 4,6 % en 2018-2019, passant de 283 demandes pour l'exercice 2017-2018 à 270 demandes pour l'exercice 2018-2019.

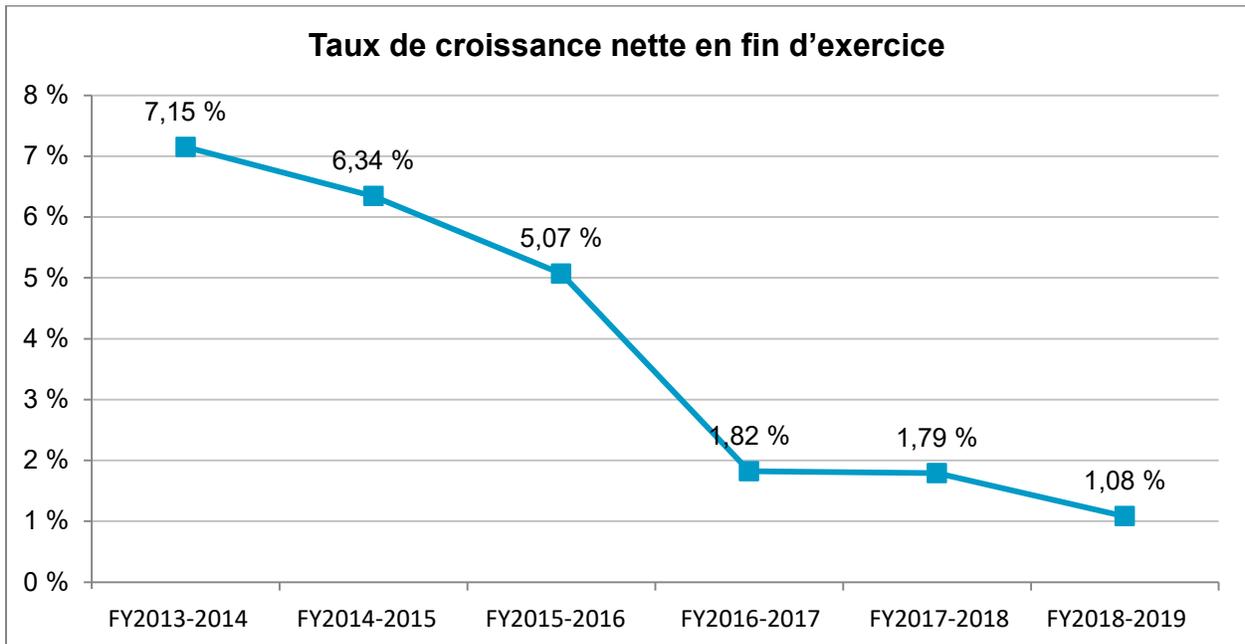


## Effectif de l'Ordre

Avec les années, l'Ordre continue de connaître une lente croissance de son effectif, le nombre total de membres en règle atteignant 53 756 (une augmentation de 1 % par rapport à l'année précédente).

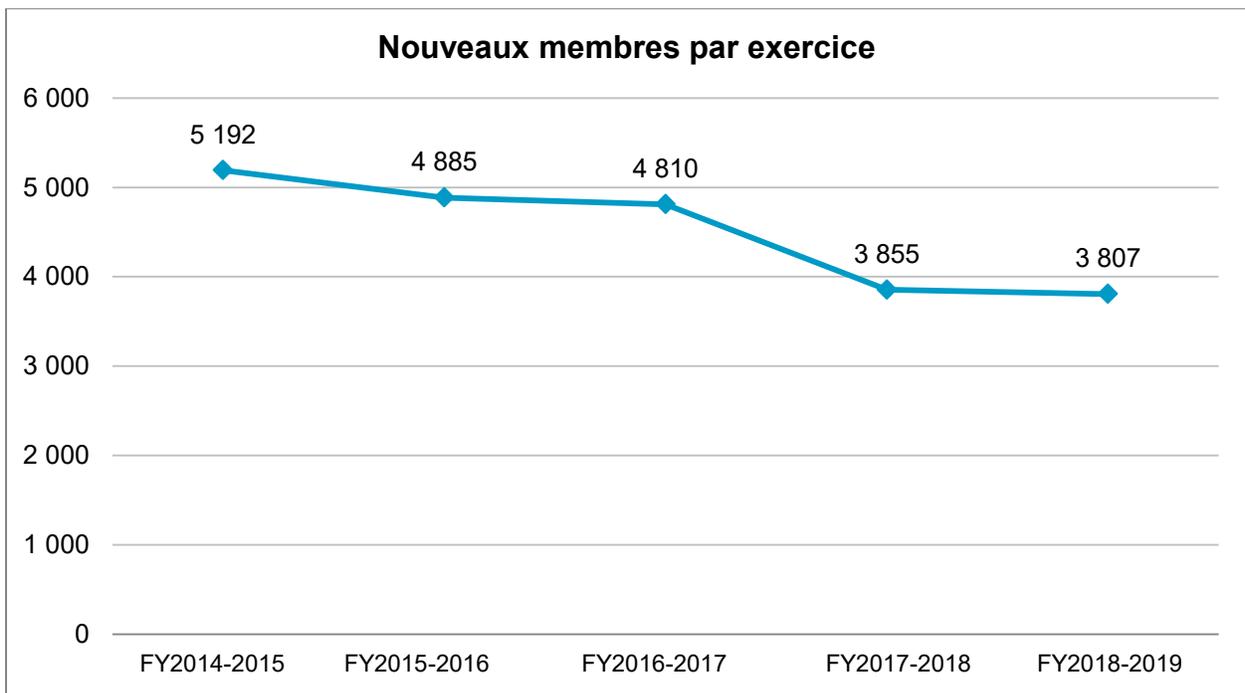


Maintenant la tendance amorcée dans les années précédentes, le taux de croissance de l'effectif continue de ralentir, affichant une croissance nette de 1,08 % par rapport à l'année précédente. La diminution du nombre de nouveaux membres et l'augmentation du nombre de membres qui quittent la profession sont des facteurs déterminants. En l'absence d'initiatives gouvernementales à court terme ou de facteurs externes qui pourraient entraîner une croissance rapide, l'Ordre prévoit que son taux de croissance nette demeurera très bas.



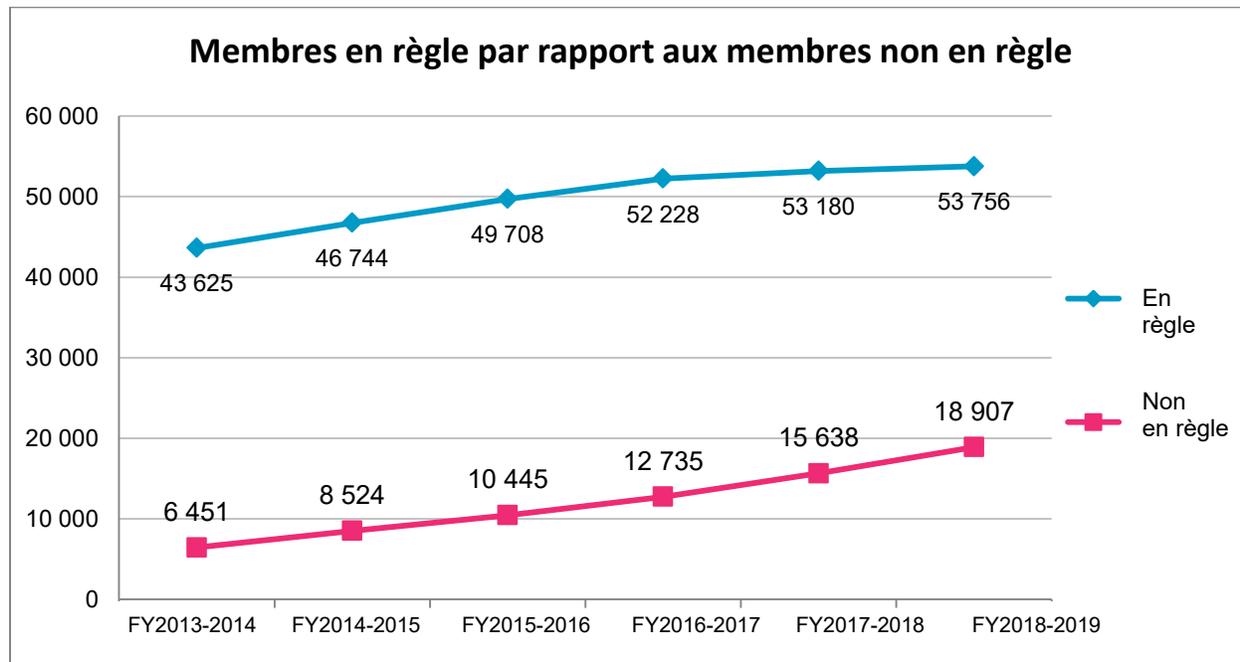
### Nouvelles adhésions à l'Ordre

Le taux d'adhésion de nouveaux membres à l'Ordre a diminué de 1,24 % à l'exercice 2018-2019, poursuivant une tendance à la baisse.

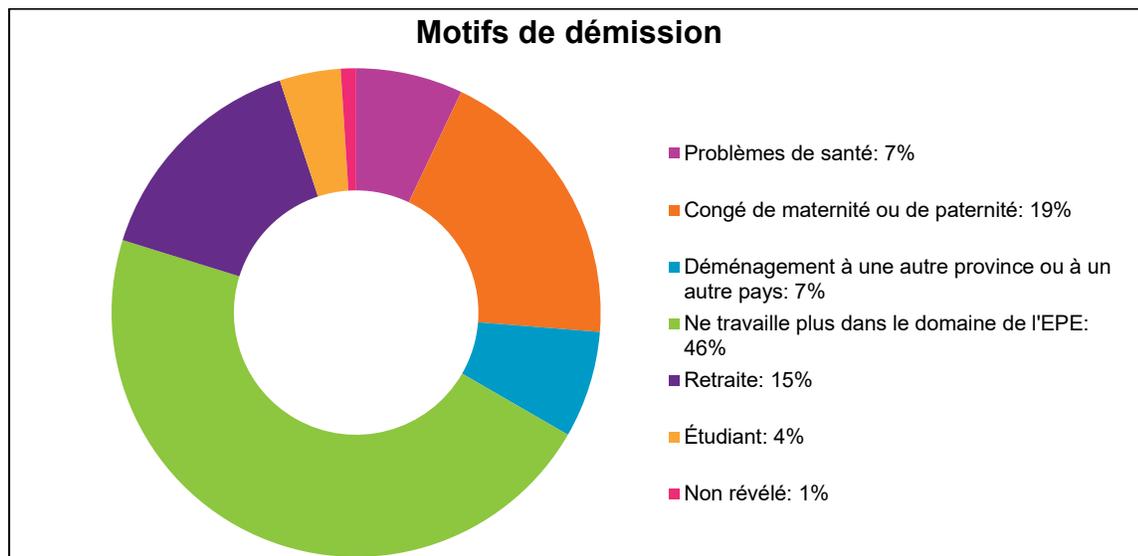


## Attrition des membres

Les membres ne sont plus considérés comme étant des membres en règle lorsque leur certificat d'inscription est suspendu, échu, annulé ou démissionné, ou encore révoqué. Sur les plus de 70 000 certificats d'inscription délivrés par l'Ordre depuis sa création, 26 % appartiennent aux anciens membres qui ne sont plus en règle.



Les données continuent d'indiquer une hausse du taux de démission à l'Ordre, le nombre de démissions ayant augmenté de 33 % à l'exercice 2018-2019 par rapport à l'année précédente. La principale raison pour laquelle les membres donnent leur démission demeure qu'ils ne travaillent plus dans le domaine, suivi du congé de maternité/paternité et de la retraite. Les membres qui démissionnent pour des raisons temporaires, comme un congé de maternité ou des problèmes de santé, peuvent choisir de réintégrer la profession en rétablissant leur adhésion.



Le certificat d'inscription des membres peut être suspendu si ceux-ci ne paient pas le renouvellement annuel de leur adhésion ou ne fournissent pas les renseignements exigés par l'Ordre, ou pour des questions de conduite. Parmi les membres dont le certificat n'est plus en règle, plus de 50 % ont été suspendus. À l'exercice 2018-2019, le nombre de suspensions a affiché une baisse considérable de 36 %. En général, les membres peuvent rétablir leur adhésion lorsque leurs renseignements manquants ou leur paiement ont été reçus. Tout comme le nombre total des suspensions, les taux de rétablissement d'adhésion ont diminué au cours de l'exercice. Les membres qui rétablissent leur adhésion sont près de 13 % moins nombreux qu'au cours de l'année précédente.

Les membres qui demeurent suspendus pour trois années consécutives sans rétablir leur adhésion voient leur certificat d'inscription révoqué. Au cours de cet exercice, le nombre de révocations a diminué de 22,4 %, passant de 1 481 l'année précédente à 1 149, ce qui représente le volume le plus élevé de révocations de l'histoire de l'Ordre.

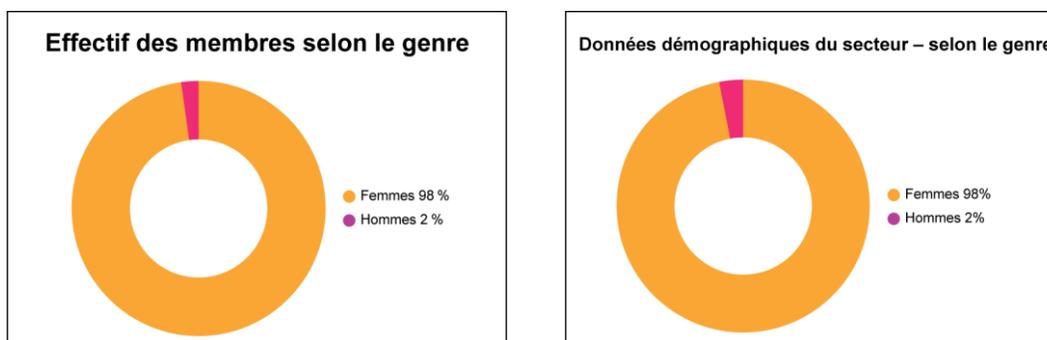
Le certificat d'inscription des personnes dont l'adhésion a été révoquée ne peut pas être remis en vigueur. Elles doivent présenter une nouvelle demande à l'Ordre si elles souhaitent obtenir un certificat d'inscription. Le nombre total d'anciens membres ayant soumis une nouvelle demande à l'Ordre a considérablement diminué cette année, passant à un peu plus de 200, ce qui représente une baisse de plus de 90 % par rapport à l'année précédente. L'exercice 2017-2018 est considéré comme un cas particulier au chapitre des demandes de réinscription. Le taux de demandes de réinscription a été le plus élevé de l'histoire de l'Ordre. L'Ordre continue de surveiller le taux de demandes de réinscription.

## Données démographiques sur les membres

À l'instar des années précédentes, l'Ordre n'a pas connu de changements considérables dans la composition de ses membres, la majorité d'entre eux s'identifiant comme des femmes anglophones. La démographie des membres de l'Ordre correspond à la démographie du secteur<sup>2</sup>, avec des écarts marginaux.

Les rapports du gouvernement de l'Ontario sur le marché du travail donnent un aperçu du secteur, y compris les tendances régionales et démographiques ainsi que des statistiques, afin d'aider les particuliers et les organisations à évaluer les tendances en matière de travail et à déterminer les compétences, les études et la formation nécessaires pour trouver un emploi aujourd'hui et dans l'avenir. À l'aide de renseignements provenant de Statistique Canada, de divers ministères fédéraux et provinciaux, d'associations et d'organismes de réglementation connexes, ainsi que du système de Classification nationale des professions, le gouvernement de l'Ontario produit des rapports mensuels sur le marché du travail. Ces rapports font ressortir les tendances en matière d'emploi et fournissent des comparaisons annuelles.

L'information sur le marché du travail de l'Ontario pour le secteur de la petite enfance est évaluée selon le Code national des professions (CNP) 4214, qui représente les éducatrices et les éducateurs de la petite enfance et les aides-éducatrices et les aides-éducateurs de la petite enfance ainsi que leurs superviseurs. Cette définition large englobe des travailleurs sectoriels qui ne relèvent peut-être pas de la compétence réglementaire de l'Ordre. La section suivante fournit une comparaison entre les données démographiques des membres de l'Ordre et celles indiquées dans les profils de poste du marché du travail de l'Ontario.

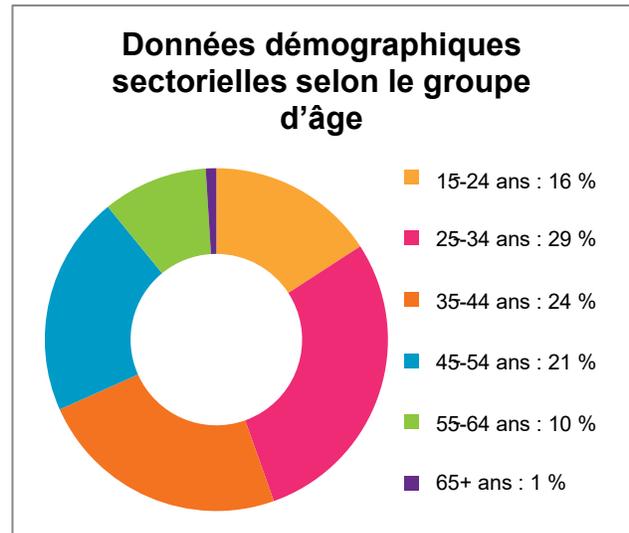
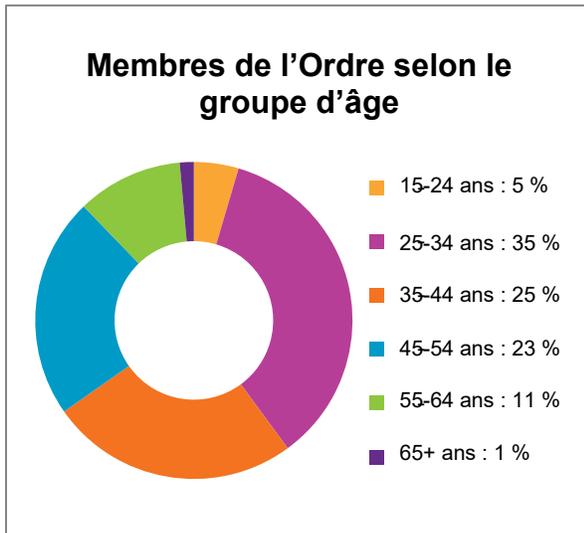


À l'instar des tendances sectorielles, l'Ordre continue de compter une majorité de membres de sexe féminin, soit 98 % de ses membres. L'Ordre offre à ses membres la possibilité de s'identifier comme n'étant ni homme ni femme. Toutefois, étant donné le très petit nombre de membres qui ont choisi de le faire, cette information a été supprimée afin d'éviter la communication involontaire de renseignements personnels. L'Ordre a connu une légère hausse du nombre de membres ayant choisi de ne pas s'identifier à un genre, bien que cette augmentation ne soit pas considérée comme étant significative.

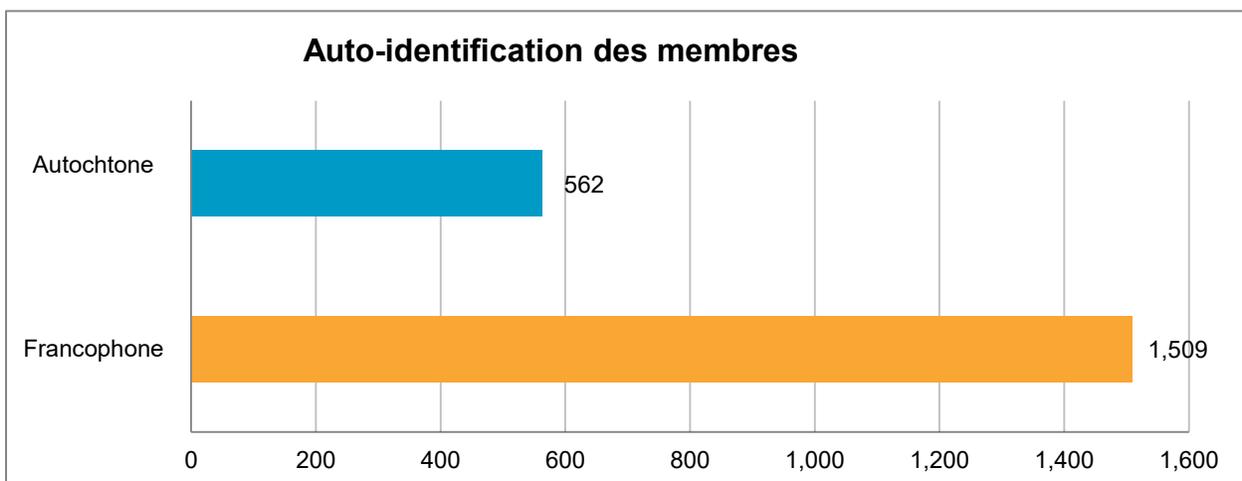
L'âge moyen d'un membre continue de se tenir à 40 ans, tandis que l'âge médian est de 38 ans. Les groupes d'âge des membres de l'Ordre correspondent fortement aux tendances

<sup>2</sup>Gouvernement de l'Ontario « Éducatrices/éducatrices et aides-éducateurs/aides-éducatrices de la petite enfance » *Profils de poste du marché du travail de l'Ontario* Consulté le 22 août 2019.  
<https://www.iaccess.gov.on.ca/labourmarket/jobProfile/jobProfileFullView.xhtml?commonTask=Y&nocCode=4214>

sectorielles, à l'exception de ceux âgés de 15 à 24 ans. La différence observée au sein du groupe d'âge de 15 à 24 ans est probablement imputable au fait que les données de l'Ordre sont exclusivement axées sur les EPE. Avant de pouvoir s'inscrire à l'Ordre, les personnes doivent suivre au minimum un programme d'études de deux ans en éducation de la petite enfance offert par un établissement d'études postsecondaires. Cette exigence fait en sorte que les membres sont âgés d'au moins 19 ans lorsqu'ils soumettent une demande d'inscription à l'Ordre.

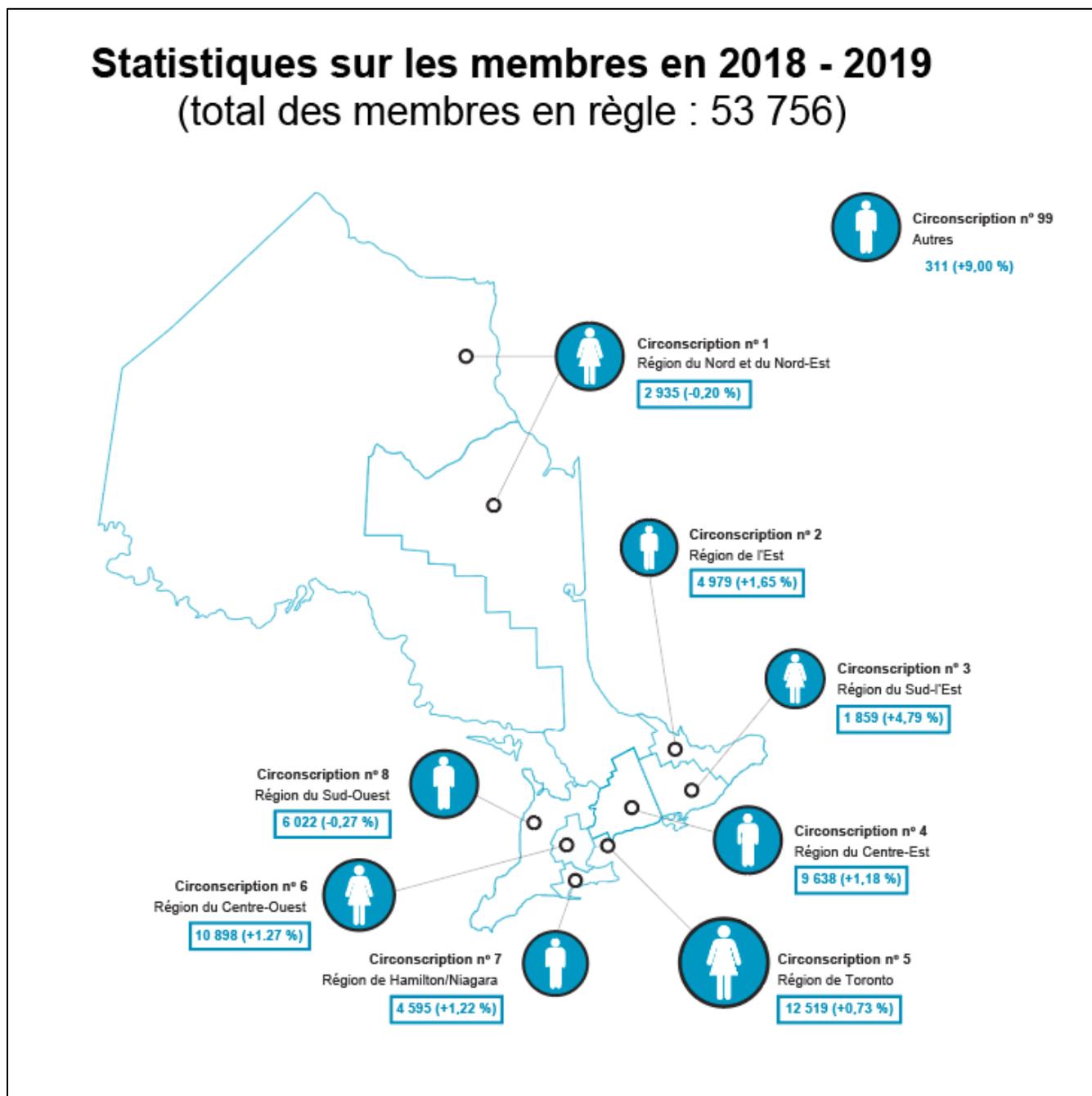


Au cours de l'exercice 2017-2018, l'Ordre a commencé à offrir à ses membres la possibilité de s'identifier comme étant autochtone, francophone ou les deux. À la fin de l'exercice 2018-2019, 3,8 % des membres ont choisi de s'auto-identifier. Comme le nombre de membres s'étant identifiés à la fois comme autochtones et francophones était relativement petit, ce nombre a été inclus dans le total des francophones et des autochtones, conformément aux meilleures pratiques en matière d'analyse de données, afin de protéger l'identité et la vie privée de ces membres.



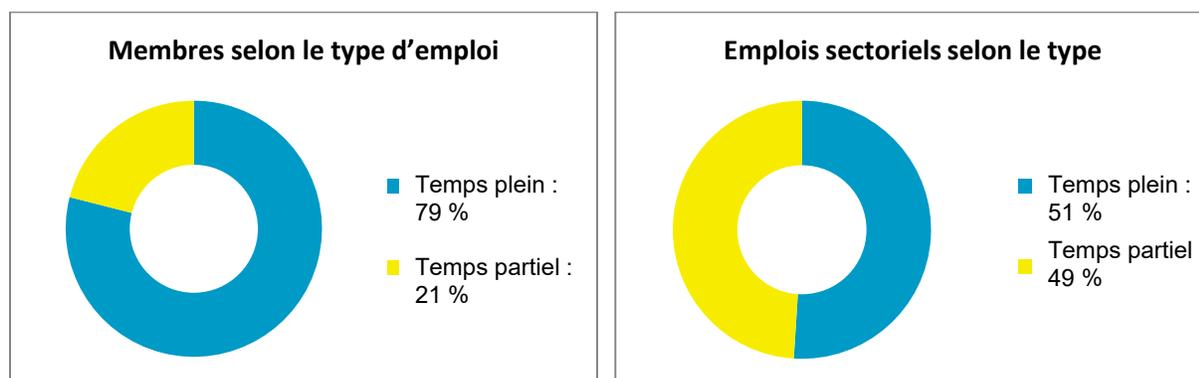
## Répartition géographique des membres

Semblable aux années précédentes, la répartition géographique des membres est demeurée relativement stable. Chaque district a affiché des changements minimes au cours de l'exercice, à l'exception du district 3 (le pourcentage d'écart par rapport à l'année précédente est indiqué dans la carte ci-dessous). Le district 99 a enregistré la plus importante croissance, une augmentation de 9 % de l'effectif. En raison du petit nombre de membres qui résident à l'extérieur de l'Ontario, ce pourcentage représente seulement une hausse de 28 membres.



## Emploi des membres

Les membres de l'Ordre ont affiché des taux d'emploi à temps plein considérablement plus élevés que les tendances sectorielles : 79 % des membres ont indiqué qu'ils travaillent à temps plein. Le taux d'emploi à temps plein a augmenté de 3 % par rapport à l'année précédente, ce qui indique que plus de membres ont été en mesure d'obtenir un emploi à temps plein. Conformément à l'exercice précédent, le taux de chômage des membres s'est élevé à 8 %, comparativement à un taux sectoriel de 4,2 %. L'écart entre les taux de chômage peut être attribué à divers facteurs, notamment les emplois occasionnels ou contractuels et le sous-emploi dans le secteur, les méthodes de collecte des données et les différentes définitions du terme « chômage ».



Suivant la tendance sectorielle de près, 5,71 % des membres ont indiqué être travailleurs autonomes, comparativement à 6 % au sein du secteur. Les services de garde d'enfants agréés et le secteur de l'éducation demeurent les milieux de travail les plus importants, 92 % des membres ayant indiqué qu'ils travaillent au sein de l'un ou l'autre.

